

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

BILAN 2018

I- Périmètre d'exercice des droits de vote

Conformément aux principes énoncés dans la politique de vote, UBS La Maison de Gestion vote globalement pour tous les actifs éligibles, tant qu'il n'y a aucun conflit avec une gestion efficace des portefeuilles de ses clients, pour autant qu'elle reçoive la documentation relative à ce vote en temps voulu.

En ce qui concerne les valeurs étrangères, UBS La Maison de Gestion tient compte des difficultés pratiques et du coût du vote pour ces sociétés.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le vote n'est pas exercé. La SGP ne met pas en œuvre la clause de restitution des titres prêtés en vue d'exercer les droits de vote. En tout état de cause, elle doit s'interdire de prêter des titres pour lesquels elle a connaissance que les emprunteurs voteront contre l'intérêt des porteurs.

Des contraintes juridiques, pratiques, et économiques, notamment les coûts liés à l'exercice des droits de vote, ont conduit les gérants à restreindre, par l'application de plusieurs critères cumulatifs, l'exercice effectif des droits de vote détenus par certains des OPC qu'ils gèrent.

L'exercice des droits de vote détaillé dans ce rapport entre dans le cadre de la politique de droit de vote d'UBS La Maison de Gestion consultable sur le site Internet de la société de gestion.

La politique de droit de vote d'UBS La Maison de Gestion peut ne pas s'appliquer dans les situations suivantes:

En cas de délégation de la gestion financière à des entités n'appartenant pas au groupe UBS, l'exercice des droits de vote est normalement délégué au délégataire financier selon sa propre politique de vote.

En cas d'OPC dédiés à des clients institutionnels, ces derniers peuvent définir une politique de vote spécifique ou choisir un processus de gestion proposé par UBS La Maison de Gestion mettant en œuvre une politique de vote spécifique.

II- Analyse globale des votes

1- Vote effectif aux assemblées générales

Sur l'ensemble du périmètre de vote 2018, la SGP a voté à 89,94 % des AG.

Zones géographiques	Nombre AG résultant du périmètre initial	Nombre AG votées	Pourcentage AG votées
France	167	155	92,81%
Etranger	151	131	86,75%
TOTAL	318	286	89,94%

2- Raisons de l'absence de vote sur certaines valeurs

L'absence de vote sur certaines valeurs résulte de considérations liées à la législation locale en particulier en termes de blocage d'actions, l'obligation d'inscription ou de réinscription qui restreignent la capacité de la SGP à gérer les portefeuilles des OPC durant la période du vote.

3- Répartition des votes

Nombre de résolutions votées en France	Votes « pour »	Votes « contre »	Votes « abstention »	Pourcentage de votes négatifs
3165	2190	975	0	30,8%

Nombre de résolutions votées à l'étranger	Votes « pour »	Votes « contre »	Votes « abstention »	Pourcentage de votes négatifs
1580	1300	131	8	8,3%

III- Analyse des votes d'opposition

Principal thème :	votes négatifs / résolution	Pourcentage	Motivation des votes
Attribution de stock option, actions gratuites, actionnariat salarié	417	35%	Décote en dessous du prix du marché, potentiel dilution ou manque d'informations suffisantes.
Nomination/renouvellement membres du conseil	398	33%	La durée du contrat excède la norme européenne de 4 ans. Manque d'éléments nécessaires pour se prononcer de manière positive.
Opérations dilutives en capital	284	24%	Il s'agit dans la majorité des cas d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.
Audits spécifiques, politiques spécifiques...	47	3,9%	Il s'agit d'approuver certains audits ou rapports ou d'adopter certaines politiques spécifiques dont nous ne disposons pas d'assez de détail.
Réorganisations et fusions/acquisitions	30	2,5%	Il s'agit d'approuver les politiques de réorganisation ou de fusion/acquisition de la société.
Autres	30	2,6%	Autre business

IV- Gestion de conflits d'intérêts

UBS La Maison de Gestion applique sa politique de vote dans l'intérêt des porteurs de parts de ses OPC et a identifié la situation de conflits d'intérêts potentiels suivante avec les sociétés qui font l'objet de votes par les gérants d'UBS la Maison de Gestion:

- la société est actionnaire de la société de gestion et ses dirigeants peuvent être également clients.

Les contrôles réalisés par le RCCI ont permis de confirmer que les votes exercés dans ces sociétés n'ont pas été influencés par ces situations de conflits d'intérêt.

V- Dérogations à la politique de vote

Néant.



Johann Rivalland



Marianne Fagnen